

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 18550 - Réponse**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 avril dernier, concernant le 330-360 rue Joseph-Carrier à Vaudreuil-Dorion. Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Lettre, 17 août 2005 (2 pages);
2. Cession, 7 décembre 2007 (2 pages);
3. Certificat d'autorisation, 30 juillet 2001 (2 pages);
4. Autorisation, 30 juillet 2001 (2 pages);
5. Cession, 29 avril 1996 (2 pages);
6. Mémo, 16 novembre 1994 (1 page);
7. Certificat d'autorisation, 28 septembre 1993 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièces jointes, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)

Le 17 août 2005

Monsieur Wayne Baird  
Président  
PAT Technology Systems inc.  
385, Joseph Carrier  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5

N/Réf. : 7610-16-01-0943801  
400250140

**Objet : Exploitation d'une usine de fabrication d'équipements de purification d'air**

---

Monsieur,

La présente concerne la demande de certificat d'autorisation datée du 1<sup>er</sup> juin 2005 et reçue le 6 juin 2005 dont l'objet est cité en rubrique et les documents suivants :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1<sup>er</sup> juin 2005, signée par M. Wayne Baird, président, concernant la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 16 août 2005, transmis par M. Wayne Baird, président, concernant des informations supplémentaires à la demande de certificat d'autorisation.

L'analyse des informations contenues dans les documents que vous nous avez soumis et qui sont mentionnés ci-dessus, nous amène à conclure que l'activité que vous projetez exercer ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation que le ministère

...2

Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs délivre en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), compte tenu que :

Les activités de la compagnie, PAT Technology Systems inc., ne sont pas susceptibles d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter de contaminants dans l'environnement ou de générer une modification de la qualité de l'environnement.

Cependant, toute modification de vos activités, augmentation de votre capacité de production ou ajout de nouvelles activités entraînant l'émission de rejets susceptibles de résulter en une modification de l'environnement, devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Mme France Guay, chimiste Ph.D. que vous pouvez rejoindre au (450) 928-7607, poste 268 .

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint et responsable du Service  
industriel de la Montérégie,



Gérard Cusson

GC/FG/fg

Longueuil, le 7 décembre 2007

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

4410912 Canada inc.  
Faisant affaires sous Demix Services  
435, Trans-Canada  
Longueuil, (Québec) J4G 2P9

N/Réf. : 7610-16-01-0410303  
400454114

Objet : Construction d'un deuxième silo d'entreposage

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession datée du 9 novembre 2007, reçue le 13 novembre 2007, formulée par art. 23-24 pour 4410912 Canada inc., faisant affaire sous Demix Services, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à Béton Grilli inc. le 30 juillet 2001, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à 4410912 Canada inc. faisant affaire sous Demix Services.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction d'un deuxième silo pour augmenter la capacité d'entreposage de poudre de ciment jusqu'à art. tonnes, sur les lots 1881-3 et 1882-2 du cadastre de Saint-Michel-de-Vaudreuil dans la municipalité de Vaudreuil, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

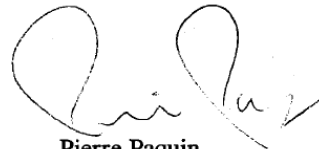
Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 novembre 2007, signée par art. 23-24 ing., pour 4410912 Canada inc. faisant affaire sous Demix Services concernant la demande de cession et l'engagement à respecter les conditions d'exploitation du certificat d'autorisation pour la construction d'un deuxième silo d'entreposage de poudre de ciment de Béton Grilli inc., 2 p. et 2 annexes.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

PP/DL/dl

copie certifiée conforme remise à : Béton Grilli inc.

Longueuil, le 30 juillet 2001

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Béton Grilli inc.  
330, rue Joseph-Carrier  
Parc industriel  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5

N/Réf. : 7610-16-01-0401303  
160014612

Objet : Construction d'un deuxième silo d'entreposage de poudre de ciment

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 juin 2001, reçue le 12 juin 2001 et complétée le 24 juillet 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'un deuxième silo d'entreposage de poudre de ciment sur les lots 1881-3 et 1882-2, du cadastre de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, au 330 rue Joseph-Carrier de la municipalité de Vaudreuil-Dorion, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivant font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 11 juin 2001 et signée par art. 23-24 concernant une modification de certificat d'autorisation d'une usine de béton de ciment ;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 24 juillet 2001 et signée par art. 23-24 concernant des informations supplémentaires.

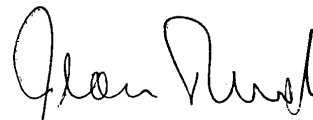
N/Réf. : 7610-16-01-0401303  
160014612

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet  
Directeur régional de la Montérégie

JR/DL/jl

Longueuil, le 30 juillet 2001

**AUTORISATION**

---

Béton Grilli inc.  
330, rue Joseph-Carrier  
Parc industriel  
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5

N/Réf. : 7610-16-01-0401320  
160015133

Objet : Installation d'un dépoussiéreur

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 11 juin 2001, reçue le 12 juin 2001 et complétée le 24 juillet 2001, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Un dépoussiéreur de marque art. 23-24 modèle : art. 23-24  
art. 23-24



## AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0401320  
160015133

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

À l'usine de béton de ciment, sur le dessus du nouveau silo d'entreposage situé sur les lots 1881-3 et 1882-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, au 330, rue Joseph-Carrier de la municipalité de Vaudreuil-Dorion, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 11 juin 2001 et signée par art. 23-24 concernant la demande pour la modification d'un certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 24 juillet 2001 et signée par art. 23-24 concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet  
Directeur régional de la Montérégie

JR/DL/dl



Longueuil, le 29 avril 1996

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Béton Grilli Inc.  
330, rue Joseph Carrier  
Parc industriel  
Vaudreuil-Dorion (Québec)  
J7V 5V5

N/Réf. : 7610-16-01-0401300  
1062829

Objet : Exploitation d'une usine de béton de ciment

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 21 mars 1996, reçue le 29 mars 1996 dûment complétée, formulée par monsieur Daniel Cadieux, pour Béton Grilli inc. concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à Groupe Immobilier Grilli inc. le 28 septembre 1993; j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de certificat d'autorisation à Béton Grilli Inc..

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'une usine de béton de ciment d'une capacité annuelle de 23-24 mètres cubes, sur les lots 1881-3 et 1882-2 du cadastre de Saint-Michel-de-Vaudreuil dans la municipalité de Vaudreuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession:



CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0401300  
1062829

Le 29 avril 1996

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 27 mars 1996, signée par M. Daniel Cadieux, Groupe Immobilier Grilli inc. concernant l'acceptation de la cession du certificat d'autorisation pour l'usine de béton de ciment, 2 p. et 1 annexe.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 27 mars 1996, signée par M. Daniel Cadieux, Béton Grilli inc. concernant la demande de cession et l'engagement à respecter les engagements du certificat d'autorisation pour l'usine de béton de ciment 2p., 3 annexes.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession .

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



KC/DL/sp

Kathleen Carrière  
Directrice régionale  
de la Montérégie

c.c.: Groupe Immobilier Grilli inc.





URGENT

Réponse  
requisse pour le

Instructions: Détacher et conserver la partie jaune.

Expédier la blanche et la rose à votre correspondant qui vous répondra sur la partie rose.

Expéditeur	Service INDUSTRIEL.
Destinataire:	Date 94/11/16
	Objet Béton Grillé.

Message

il n'y a plus d'activité de BÉTONNIÈRE AU 330  
 RUE JOSEPH CARRIER À VAUDREUIL. LES ACTIVITÉS  
 SONT MAINTENANT AU 3050 DU PLATEAU À  
 VAUDREUIL, VOIR DOSSIER # 7610-16-01-0401300  
 POUR INSPECTION PAE.

Réponse

8-504440	Réponse de	Date
----------	------------	------



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de la Montérégie**

Longueuil, le 28 septembre 1993

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Groupe Immobilier Grilli Inc.  
faisant affaire sous la raison sociale  
de Groupe Immobilier Grilli Inc.  
(Division Béton Grilli)  
330, rue Joseph Carrier  
Parc Industriel  
Vaudreuil (Québec)  
J7V 5V5

**N/Référence :** 7610-16-01-0401300  
1062829

**Objet :** Exploitation d'une usine de béton de ciment

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 3 novembre 1992 et complétée le 22 septembre 1993, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et ce, au titulaire ci-haut mentionné de réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de béton de ciment d'une capacité annuelle de art. mètres cubes, sur les lots 1881-3 et 1882-2 du cadastre de Saint-Michel-de-Vaudreuil dans la municipalité de Vaudreuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

<b>TYPE DE DOCUMENT</b>	<b>DATE</b>	<b>SIGNATAIRE</b>
Demande de certificat d'autorisation	03-11-1992	Daniel Cadieux
Complément à la demande	19-11-1992	Daniel Cadieux



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0401300  
1062829

Le 28 septembre 1993


TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Complément à la demande	18-01-1993	Daniel Cadieux
Complément à la demande	31-03-1993	Daniel Cadieux
Complément à la demande	21-06-1993	Daniel Cadieux
Complément à la demande	09-08-1993	Daniel Cadieux
Complément à la demande	30-08-1993	Daniel Cadieux
Complément à la demande	22-09-1993	Daniel Cadieux

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de certificat et documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement,



**MARIO FONTAINE**  
Directeur

MF/DL/sf

